

CESSION D'ACTIONS

Madame LOTTI Marine, née le 02/04/1992 à LEPARRE MEDOC (33) de nationalité française demeurant 12 RUE DE LA POSTE, 33 930 VENDAYS MONTALIVET.

Ci-après dénommés, «Cédant», d'une part,

Et:

Monsieur ALMANZA NIETO Richard, né le 04/11/2003 à Sevilla de nationalité Espagnole demeurant 23 Moron de la Frontera SEVILLA

ci-après dénommée «Cessionnaire», d'autre part.

ILA ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

Aux termes de statuts en date du 03/07/2025 à BORDEAUX, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société par actions simplifiée dénommée A.L.M.A.R CONSTRUCTION inscrite au RCS de Bordeaux 989 749 270, au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions d'1 euro chacune, dont le siège est à 176 Route de Canejan 33170 Gradignan, et qui a pour objet:

Maçonnerie générale, Gros œuvre et second œuvre en bâtiment, la vente et l'installation de piscines, l'aménagement d'espaces extérieurs et la construction d'ouvrages extérieurs.;

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, LOTTI Marine, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à ALMANZA NIETO Richard, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 10000 actions lui appartenant de la Société A.L.M.A.R CONSTRUCTION.

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour:

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Président,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro par action, soit au total 10 000 euros pour les 10 000 actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen d'un virement de 10 000 euros reçu en espèces le 01 FEVRIER 2026, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article des statuts, le Cessionnaire étant associé, les actions sont librement cessibles.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent un bien propre de la société A.L.M.A.R CONSTRUCTION, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne:

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare:

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent:

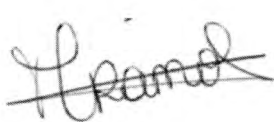
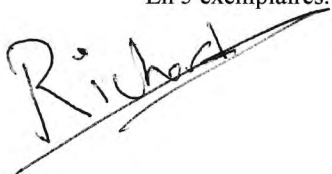
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655ter du Code général des impôts,

- et que la Société dont les actions sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire

Fait à Cenon.
Le 01/02/2026.
En 5 exemplaires.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 25/02/2026 Dossier 2026 00043361, référence 3304P61 2026 A 08325
Enregistrement : 25 € Pénalité : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros